

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 163

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

.STM / DDS /CA

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Interdiction de stationnement Parking de la Maison des Sociétés Soirée du 13 juillet 2018

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour le bon déroulement de la soirée du 13 juillet 2018, il y a lieu de mettre en place une interdiction de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de ce parking,

### ARRETE

**Article 1** : Du vendredi 13 juillet 8h00 au samedi 14 juillet 2018 3h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking de la Maison des Sociétés, sis 21 avenue Maréchal Leclerc.

**Article 2** : Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 4** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

. M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;

. M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES.

M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

. M. Le Chef de Centre, commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers Volontaires de ST ANDRE ;

Fait à SAINT-ANDRE, le 25 juin 2018



Le Maire,  
Conseiller Départemental,

  
Alain BALLAND